



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr**AC/NP/CG/MB/SM/KS**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la Lutte contre le Terrorisme,**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,**Considérant** le passage d'un Corso Fleuri dans le cadre des manifestations de la Fête du Muguet, il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de cette animation, de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,**Considérant** les mesures de sécurité lors de la fête foraine, il y a lieu de maintenir le dispositif anti- intrusion après le passage du Corso Fleuri,**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-063**

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation dans certaines rues de Rambouillet lors du passage du Corso Fleuri à l'occasion de la Fête du Muguet 2023,

LE DIMANCHE 14 MAI 2023 A PARTIR DE 12H00 A 19H00

ARRÊTE**Article 1 STATIONNEMENT**

Dimanche 14 mai 2023 de 12h00 à 19h00, le stationnement sera neutralisé et interdit sur tout le parcours du corso qui empruntera les rues suivantes :

- Avenue de Paris (de la rue L. Leblanc jusqu'à la rue Sadi-Carnot),
- Rue de la Ferme,
- Rue Sadi-Carnot,
- Rue Chasles,
- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle.

Article 2 CIRCULATION

Dimanche 14 mai 2023 de 13h00 à 19h00 la circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancée du Corso fleuri, y compris au droit des rues perpendiculaires et sera levée à l'initiative des services de Police :

- Rue du Pressoir,
- Rue L. Leblanc (entre la rue de la Ferme et l'avenue de Paris),
- Avenue de Paris (de la rue Pasteur à la rue Sadi-Carnot),
- Rue Sadi-Carnot,
- Allée du Chêne,
- Rue Dreyfus (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue Béziel,
- Rue Gambetta (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue de l'Embarcadère,
- Rue d'Angiviller (angle rue Sadi-Carnot),
- Rue Chasles,
- Rue Humbert (entre la rue d'Angiviller et la Place Félix Faure),
- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle et dans toutes les rues perpendiculaires,
- Rue Poincaré.





VILLE DE RAMBOUILLET

Des véhicules de sécurité seront placés en travers des rues perpendiculaires aux rues traversées par le corso fleuri.

Article 3 **DEVIATIONS**

Dimanche 14 mai 2023 à partir de 13h00 et à l'initiative des services de Police la circulation sera déviée par les rues suivantes :

- RD 152 via la rue de Clairefontaine,
- Rue Pasteur (dans les 2 sens de circulation),
- Avenue de Paris,
- Rue de la Louvière,
- Rue Patenôte,
- Rue Lenôte.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 5 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,

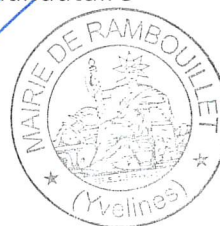
Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 7 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE 14 MAI 2023**